



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° **E - - 0003** /D/CIMA/CRCA/PDT/2014

INFLIGEANT UNE AMENDE A LA "COMPAGNIE EURO-AFRICAINE" (CEA IARD)
SISE II Plateaux les Vallons, Rue des Jardins -
01 BP 12380 Abidjan 01

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 75^{ème} session ordinaire du 28 avril au 02 mai 2014 à Libreville (République Gabonaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 312 et 333-1-1 ;

Considérant le paiement non diligent des sinistres par la société et le refus systématique de la reconnaissance de sa responsabilité lors d'accidents de la circulation impliquant ses assurés ;

Considérant la collaboration avec des intermédiaires non agréés ;

Considérant que ces manquements graves causent des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République de Côte d'Ivoire,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est infligé à la Compagnie Euro-Africaine (CEA-IARD) de Côte d'Ivoire une amende de 0,5 % applicable sur l'assiette des contributions aux frais de contrôle de l'exercice 2013.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le **02 MAI 2014**

Le Président de la Commission



Bedy
Gnagne BEDI